

## Mot du maire

L'été va t-il s'installer, après un printemps lunatique, instable, très difficile à gérer tant par ses imprévisibles variations de température que par ses précipitations ?

Nous sommes au côté de tous ceux qui ont gravement souffert de ces inondations.

Nous devons tirer des leçons des humeurs de dame nature et nous adapter constamment.

Chacun de nous doit apporter ses efforts pour respecter notre environnement, participer aux économies d'énergies, à la propreté de nos rues, au calme de notre commune.

Evitons les gâchis dans les gestes de tous les jours. N'abandonnons pas les gestes vertueux du tri sélectif.

Ne laissons pas de traces nuisibles sur notre belle terre.

VIVONS en bonne intelligence. C'est ça aussi l'été.

Le Maire,  
Gérard SANTOSUOSSO

---

## Projet d'une zone commerciale

Le projet d'une zone commerciale à Trouy nord, route de Châteauneuf, est porté par une société privée. Les truciens seront informés dès que le projet sera validé par les instances compétentes car ce type de projet doit recueillir un avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial.

## Dépose de la cabine téléphonique Trouy nord

En raison d'une très grande décroissance des usages dans les cabines téléphoniques suite au développement de la téléphonie portable, Orange nous informe que la dernière cabine de la commune, située aux Talleries, sera démontée prochainement. Pour information, la durée moyenne d'utilisation de cette cabine est de 43 secondes par jour.

### DANS CE NUMERO

Pages 2 à 4 : les travaux  
Pages 5 à 6 : Affaires générales  
Pages 7 à 10 : Environnement  
Page 11 à 12 : C.C.A.S.  
Page 13 : Escroquerie  
Page 14 à 15 : Enfance et ados  
Pages 16 à 19 : Informations  
Page 20 : Tribune libre  
Page 21 : Déchetterie  
Page 22 : Contacts  
Pages 23 à 24 : Manifestations

À l'intérieur  
Spécial FINANCES COMMUNALES

---

### Château Rozé

Les travaux d'accès au bois à partir de la route de La Chapelle sont réalisés. La prairie a été débroussaillée par une entreprise sur l'ensemble des 4 hectares. Le parc du château a été nettoyé des hautes herbes, les buis ont été retaillés.

Le bâtiment hexagonal situé devant le château est sorti des ronces et apparaît maintenant au grand jour. Les bassins ont été curés. Les arbres tombés à terre ou dangereux du parc et du bois vont être abattus par une entreprise spécialisée en juillet (dès que la portance des sols sera convenable).

Ensuite, une ouverture du parc aux randonneurs sera envisageable.

Les travaux de réfection de toiture ont eu lieu en juin.



### Signalisation horizontale

L'entreprise Signanet, titulaire du marché de peinture, a réalisé de nombreux marquages début mai. Cédez le passage chemin du Bodivioux, flèches au sol rue Pasteur, parkings et passage piéton rue des Marjolaines,... autant de petits chantiers ainsi réalisés.

### Centre de Loisirs

Trois salles du centre ont entièrement été refaites par les services techniques.

Mise en peinture de l'ensemble des salles, pose de protection Pvc en partie basse des murs, reprise de l'électricité... pour un très beau résultat. Un grand merci à l'agent du service technique, principal artisan de cette réalisation au cours des 2 derniers mois.



### Radar pédagogique

Il poursuit son périple au sein de la ville de Trouy. Il va être installé route de Châteauneuf à Trouy nord, à l'entrée de l'agglomération en venant de Trouy bourg.

### Inondations

Ces dernières semaines, le département du Cher a été touché par des inondations importantes. La commune de Trouy a réalisé des travaux importants de création ou de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales, qui ont permis de limiter les désordres sur le domaine public communal.

Néanmoins, si vous avez constaté certains dysfonctionnements sur l'évacuation des eaux pluviales (regards, avaloirs), n'hésitez pas à le signaler auprès du service accueil de la mairie.



### Avenue des Anciens Combattants



Une expérimentation a eu lieu avec les services du Département du Cher, sur la base de 2 systèmes d'écluses asymétriques doubles.

Le gain de vitesse est de 10 km/h pour l'ensemble du trafic et les hautes vitesses ont été écrêtées.

Le projet a été revu et modifié en concertation avec les riverains, notamment pour tenir compte des girations des entrées riveraines.

Le projet définitif a été validé par les services du Département car cette avenue est une route départementale (RD 31). Une consultation d'entreprises est en cours pour ces travaux.

### Route de la Grange Saint-Jean

Une partie de la route de la Grange Saint-Jean n'avait pas été refaite entre les nouveaux lotissements et le stop de la rue du Grand Chemin.

Les problèmes de réseaux étant résolus, la commune va procéder à la réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales, des bordures de trottoirs et de la structure de chaussée.

Le projet comprend aussi une amélioration des conditions de visibilité au stop, en agrandissant le trottoir côté rue du Grand Chemin, et en créant une traversée piétonne avec abaissement des bordures de trottoirs.

Le projet va être présenté aux riverains concernés.



### Réfection d'un chemin



Au niveau des écoles, la réfection du chemin côté école maternelle est nécessaire pour éviter aux parents de circuler les pieds dans la boue.

Une réfection complète de ce chemin est engagée et une consultation d'entreprises est en cours.

Ces travaux pourraient avoir lieu en septembre 2016.

### Curage de fossés

De nombreux fossés se colmatent avec le temps et la capacité d'absorption se voit diminuer.

Une visite commune des routes de Trouy a eu lieu fin avril par les services du Conseil départemental et les services techniques de la commune.

Des travaux de curage vont être lancés durant l'été aux endroits qui le nécessitent par la commune et le Département



### Station d'épuration

Les travaux de la conduite de refoulement ont démarré début juin. Les eaux usées de la station de Trouy vont être acheminées par une conduite de refoulement jusqu'à Bourges au niveau d'un poste en face de la gendarmerie de l'avenue de Saint-Amand.

Ces travaux de refoulement, pris en charge par Bourges Plus, vont durer de juin à septembre. Ces travaux sont réalisés par les entreprises EUROVIA et la SAUR.

La station d'épuration servant de dépôt de chantier, des engins de travaux vont circuler route de la Grange Saint-Jean, entre la station d'épuration et la route de Saint-Amand, pour venir chercher des tubes ou des matériaux.

Les entreprises ont été sensibilisées à bien signaler leurs travaux sur ce chemin mais une grande prudence est demandée aux trucidiens qui utilisent ce chemin quotidiennement.



### Urbanisme

Les travaux de la station d'épuration permettent de lever l'interdiction préfectorale d'accorder les permis de construire. A cet effet, les habitations programmées sur les terrains constructibles de Trouy ne verront plus leur permis refusé.

### Fibre optique à Trouy nord

Les travaux se poursuivent suivant l'échéancier prévu et les offres fibre devraient être commercialisées à partir de septembre 2016 par les opérateurs Orange et SFR.

L'information se fera par courrier auprès des abonnés d'Orange et de SFR. Une proposition de prestation sera adressée dans les boîtes aux lettres ou en porte à porte pour les autres habitants.



### Mairie annexe

Un projet d'aménagement est envisagé route de Châteauneuf au niveau de la mairie annexe. La route sera aménagée de façon à rétrécir la largeur de circulation et à augmenter la largeur des trottoirs.

En même temps, un quai bus sera créé et la mairie annexe sera rendue accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les trottoirs seront refaits en même temps sur ce secteur.

Le projet définitif a été validé par les services du Département du Cher (la route de Châteauneuf est une route départementale) et par les services d'Agglobus.



## LA POSTE A TROUY



**Rappel** : Le 25 février dernier, Gérard SANTOSUOSSO apprenait que La Poste envisageait «une mutualisation des activités » :

- ◇ Soit avec la Commune ou l'intercommunalité dans le cadre d'une agence postale communale (pérennisation pour 9 ans renouvelable),
  - ◇ Soit avec un commerçant dans le cadre d'un relais poste,
  - ◇ Soit dans le cadre d'un facteur-guichetier (pour maintenir le distributeur de billets).
- Il s'agit en fait purement et simplement de procéder à la fermeture de ce service public.

Après des réductions d'horaires successives (de 2009 à 2015), le Maire a proposé au conseil municipal du 31 mars dernier une motion portant refus catégorique de la proposition de La Poste, adoptée à l'unanimité.

La population, les habitants et les usagers ont apporté leur soutien à cette motion en exprimant par courrier à Monsieur le Directeur de La Poste leur désapprobation (courrier à déposer en mairie qui a fait suivre).

Ont apporté leur soutien à la motion votée par la Ville de Trouy des personnalités politiques (sénateur et député du cher) mais également des Villes telles la Chapelle Saint-Ursin, Saint-Caprais, Saint-Just, Senneçay, Chambon et Corquoy.

Suite à cette action, le Berry Républicain a fait paraître un article le 13 mai dernier, qui retrace les différentes revendications portées par plusieurs Maires concernant les horaires d'ouverture irréguliers et de plus en plus réduits des bureaux de poste.

Pour l'heure, le conseil municipal adresse tous ses remerciements aux personnalités politiques, aux villes et aux foyers qui ont apporté leur soutien à la Ville de Trouy.

### **Les mairies n'ont plus à délivrer de certificat d'hérédité**

Ce certificat pouvait être délivré gratuitement par le maire de la commune de décès du défunt ou la commune de résidence d'un des héritiers. Or, beaucoup de maires refusaient la délivrance de ce document au motif qu'ils ne disposaient pas des informations nécessaires.

L'article 4 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a instauré un nouveau mode de preuve simplifiée de la qualité d'héritier réservé aux successions portant sur des sommes modestes (ne dépassant pas 5 000 €).

Les héritiers peuvent donc dorénavant justifier de leur qualité d'héritier par la production d'une simple attestation mentionnant qu'il n'existe pas de testament et, en cas d'héritier unique, qu'il n'y a pas d'autres héritiers du défunt ; qu'il n'existe pas de contrat de mariage ; que les héritiers autorisent le porteur du document (appelé porte-fort) à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers ; qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

Pour les successions de plus de 5 000 €, les héritiers doivent s'adresser à un notaire qui établira une attestation de notoriété.



### **Nouvelle délégation de fonctions**

Dans le cadre des réflexions à mener et de l'audit interne « patrimoine communal » amorcé en raison de l'achat du domaine du Château Rozé, Monsieur le Maire a souhaité adjoindre à Monsieur Franck BRETEAU un renfort de compétences pour accomplir cette mission qui lui incombe au titre des « bâtiments ».

En raison de ses compétences et de sa volonté de participer activement aux réflexions et aux propositions, Monsieur le Maire a délégué, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la conduite du secteur « bâtiments » à Marc SOUDY

### **Changement dans le conseil municipal**



Pour des raisons d'ordre privé et professionnel, Delphine SIAB a présenté sa démission du conseil municipal à Monsieur le Maire.

Comme la réglementation le prévoit, cette démission a été adressée le 17 mars 2016 à Madame la Préfète.

L'assemblée a donc été complétée par la désignation du suivant de la liste conduite en mars 2014 par Gérard SANTOSUOSSO, ayant remporté 1278 voix et 22 sièges de Conseillers municipaux (communes de plus de 3500 habitants), à savoir Frédéric JOUBAUD. L'installation a été officialisée lors de la séance du conseil du 31 mars 2016.

Le Conseil municipal, qui siège à nouveau au complet, souhaite la bienvenue à Frédéric JOUBAUD et remercie Delphine SIAB pour son engagement en lui souhaitant une bonne continuation.

### **Recueil des actes administratifs**

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Il est consultable à l'accueil de la mairie et de la mairie annexe, peut être reproduit aux tarifs en vigueur des photocopies et est téléchargeable sur le site [www.villedetrouy.fr/conseil municipal](http://www.villedetrouy.fr/conseil_municipal).

### **Rappel tirage au sort des jurys d'assises 2017**



En présence des élus, le 31 mai 2016, Monsieur le Maire, a procédé publiquement au tirage au sort de 9 personnes en vue de la constitution du jury criminel 2016. Les personnes concernées ont été informées par courrier.

Par ailleurs, en tant que commune chef-lieu de Canton, Monsieur le Maire a également procédé au tirage au sort de 18 personnes pour les communes regroupées du canton, en présence des maires.

Chaque ville informera également les personnes concernées. Les listes des personnes tirées au sort doit être transmises au greffe du Tribunal avant le 15 juillet 2016.

---

## Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage généré par les odeurs et la fumée mais aussi être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leurs destructions à l'aide d'incinérateur individuel.

Le RSD est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.



## Troubles de voisinage : bruits de comportement (nuisances sonores)

Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant, ...),
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- par un animal (aboiements, ...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

### En journée

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps.

### À savoir :

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier, ...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

**Jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

**Samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

**Dimanches et jours fériés** de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de **8h à 19h les jours ouvrables**.



## Lutte contre les déchets en ville et dans la nature

### Le constat : la consommation et l'évolution des produits



Notre société de consommation entraîne une diversification et une multiplication des déchets, lesquels se déclinent en déchets domestiques, industriels, matériaux de construction, qui offrent chacun un menu différent de nuisances et pollutions.

Comme partout, la surabondance des déchets domestiques provient d'un changement du comportement des gens vers une consommation rapide des objets (le qualificatif « jetable » étant un argument de vente) conjugué à un changement de la composition des produits désormais faits de matériaux persistants (le plastique au lieu de l'osier, par exemple).

### Les raisons : un manque « d'éducation environnementale »

Certaines personnes jettent systématiquement dans la nature ou la rue ce dont ils ne veulent plus (cannettes, bouteilles, paquets vides, sachets plastiques, ...).

Ce comportement est contradictoire avec le grand souci qu'ont les habitants de la propreté de leur domicile et de leur cadre de vie. Car, chacun d'entre nous déplore les détritrus dans les campagnes, la rue et son quartier.

Ce comportement se voit également accentué par le fait que certains pensent que les services municipaux sont là pour ça et ne ramassent pas suffisamment. Les équipes du service technique y consacrent une moyenne de 300 h par an et le budget consacré à la propreté est important.

### Les conséquences : nuisances, pollutions et dangers

Pollution de la nappe phréatique par infiltration, les eaux de pluies ayant traversé les déchets et s'étant chargée bactériologiquement et chimiquement de substances minérales et organiques ; pollution olfactive et visuelle pour les riverains, ...

Risques d'infection, de coupure, de toxicité, d'allergies, d'incendie, ...

Danger d'étouffement et d'ingestion de produits chimiques par les animaux.

### Les solutions : une gestion participative de l'environnement

Sensibiliser les gens demeure encore aujourd'hui une des actions les plus importantes à réaliser et s'accompagne de la valorisation du travail des services municipaux.

La responsabilité de chacun et de tous est incontournable.

Un slogan pourrait illustrer ces propos :

**« Ma ville est propre grâce à moi » ou « Ma ville est sale à cause de moi »**

## Tournée de conservation cadastrale



Dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale sur la commune de Trouy, M. Pascal COURTACHON, géomètre, procédera à des relevés au cours du mois de juillet.

Ces opérations de conservation cadastrale serviront à la mise à jour des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral.

Il pourra être amené à réaliser des travaux topographiques dans des propriétés privées.

Pour cela, M. COURTACHON devra vous présenter copie de l'arrêté préfectoral. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la mairie au 02 48 64 78 18.

## Pour une meilleure visibilité et une plus grande sécurité

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereux pour la sécurité, en diminuant la visibilité pour les usagers des routes, piétons et automobilistes.

Afin d'éviter des accidents, la Ville de Trouy rappelle aux propriétaires qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies.



## Vigilance auprès de nos agriculteurs

Un rappel en matière de sécurité et de tranquillité publique a été fait par le Maire concernant :

- **La circulation sur les voies publiques des engins agricoles (griffes, pics)** : veillez à bien sécuriser et signaler vos véhicules agricoles ;
- **Le broyage et brûlage des pailles** : prendre toutes les précautions nécessaires ;
- **L'intensité sonore des travaux agricoles à proximité des habitations** : interrompre les travaux agricoles entre 22 h et 7 h sauf en cas d'intervention urgente.



## Opération "zéro pesticide dans nos villes et villages"

**A partir du 1er janvier 2017**, les collectivités ne devront plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenade, voiries. Des dérogations sont accordées aux espaces à contraintes : cimetières et ensembles sportifs clos notamment.

Pour nous accompagner dans cette transition importante, le conseil municipal du 31 mars 2016 a décidé de retenir la Chambre d'agriculture pour le volet technique et Nature 18 pour le volet communication.

Ces deux prestataires interviendront sur la commune lorsque les demandes de financement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire seront acceptées.

Beaucoup de communes se sont déjà engagées avec succès dans cette opération, avec le concours indispensable des habitants qui dés herbent les trottoirs devant leur propriété.

Il faudra s'habituer à voir peu à peu quelques "herbes folles" pousser sur les trottoirs. Les pesticides sont nuisibles à la santé et leur non utilisation dans les endroits publics ne peut être que bénéfique !!!!

Nous devons tous nous mobiliser pour protéger l'environnement et passer ce cap difficile culturellement.



## Tous unis pour le tri sélectif

Les déchets qui ne peuvent être traités sont mis en décharge ou en incinération et représentent une dépense importante pour Bourges Plus. Au niveau de l'agglomération, il est observé **un léger fléchissement du tri sélectif** alors que la loi nous impose **au contraire** de diminuer la production des déchets. Cela passe par une prise de conscience générale car il est bien évident que la réussite ne pourra se faire qu'avec le concours de chacun.

Sur les 24 000 tonnes de déchets ménagers produits par l'agglomération de Bourges, soit 240 kgs/habitant, 130 kgs sont de vrais déchets mais 110 kgs ne devraient pas se trouver dans les poubelles de collecte (verres, papiers, tontes, ...). L'objectif est de parvenir à 21 000 tonnes d'ici 5 ans, soit une diminution de 7 % sur cette période.

Le programme local de prévention des déchets (PLPD), mis en place par Bourges Plus, comporte un plan d'actions qui se traduira par des réunions publiques dans toutes les communes à partir de la rentrée de septembre où seront présentées les pistes à mettre en œuvre :

- favoriser le compostage domestique car sur les 50 % des foyers vivant en maison individuelle pratiquant le compostage, seulement 30 % le font avec leurs déchets alimentaires.
- foyers volontaires pour mener des expériences,
- sensibilisation des scolaires,
- broyage des déchets verts à valoriser sur place pour éviter leur dépôt en déchetterie,
- animations diverses à l'occasion de manifestations (telle la fête des flots),
- promotion sur la récupération des textiles, etc.

Pour accompagner cette démarche citoyenne, trois sacs de tri (verre, papier, emballages) et un bio-seau (déchets alimentaires) seront mis à la disposition des habitants en mairie à partir de septembre.

"Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas" trouve tout son sens.



#11643736



## Nouveaux arrivants

La Municipalité offre tous les ans un arbre ou un arbuste aux nouveaux arrivants. Vous êtes concernés si :

- votre permis de construire a été achevé en 2015,
- vous avez acquis un bien sur la commune en 2015.

Vous pouvez dès maintenant téléphoner au 02.48.64.78.13 ou vous faire connaître à l'accueil de la Mairie ou par mail à [valeriegeorges.mairietrouy@orange.fr](mailto:valeriegeorges.mairietrouy@orange.fr).



## Bilan d'activités C.C.A.S. du 1<sup>er</sup> semestre 2016



La mission première du C.C.A.S. est de venir en aide aux personnes les plus démunies et en ce début d'année 2016, compte tenu de la crise économique actuelle, il est de plus en plus sollicité pour des aides financières, alimentaires ou administratives.

On constate, depuis deux ans, une nette augmentation du nombre de familles inscrites aux distributions alimentaires. De ce fait, la participation versée à la Banque Alimentaire du Cher pour la fourniture des denrées nécessaires aux distributions est passée de 628 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2015 à 822 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016, soit une augmentation de 194 €.

De même, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, le C.C.A.S a accordé :

- 38 cartes de bus aux demandeurs d'emploi soit 17 de plus qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2015, soit une dépense supplémentaire de 221 €.
- 2 893 € d'aides, essentiellement des aides au règlement des factures énergétiques, soit 836 € de plus qu'en 2015.

Le service de portage de repas à domicile a lui aussi subi une forte augmentation en ce début d'année 1 274 repas ont été livrés, contre 847 livrés au 30 juin 2015, soit une dépense supplémentaire de 3 010 €.

Courant 2016, une soixantaine de trucydiens auront 67 ans et pourront bénéficier du repas des aînés ou du colis de Noël, soit une dépense prévisionnelle supplémentaire d'environ 1 260 €.

En effet, si le nombre de participants au repas des aînés reste stable depuis plusieurs années, le nombre de colis de Noël distribués augmente régulièrement.

L'ensemble de ces actions est financé par différentes recettes qui permettent au C.C.A.S. d'équilibrer son budget.

La subvention communale (68 %) et les recettes liées au portage de repas à domicile (18 %) sont les plus importantes. Mais d'autres, plus modestes, comme les participations versées par les invités au repas des aînés (1,3 %), le remboursement de certaines aides (0,7 %) et les dons d'associations trucydiennes et de particuliers participent également à l'équilibre du budget.

Nous tenons à remercier tout particulièrement ces généreux donateurs et nous rappelons que les dons des particuliers au C.C.A.S. ouvrent droit à une réduction fiscale à hauteur de 75 % des versements effectués, dans la limite de 530 € pour 2016.



## Accidents climatiques

Comme chaque année, nous vous invitons à rester vigilants face aux risques d'accidents climatiques susceptibles de toucher notre commune, que cela soit une canicule, du grand froid, de la pluie ou de la neige. En effet, ces derniers peuvent avoir un impact important sur la vie quotidienne des personnes les plus vulnérables.

Si vous n'êtes pas encore inscrit et si vous remplissez les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans et plus,
  - être âgé de 60 ans et plus et déclaré inapte au travail,
  - être reconnu adulte handicapé,
- vos coordonnées peuvent être ajoutées sur la liste communale sur simple demande.

Cette liste pourra être transmise en Préfecture en cas d'alerte pour une éventuelle intervention des services sanitaires et sociaux.

Par ailleurs, la cellule de crise du C.C.A.S., mise en place afin de réagir dans les meilleurs délais en cas de phénomènes climatiques ou incidents importants, prendra contact avec les personnes inscrites sur cette liste afin de s'assurer qu'elles n'ont à faire face à aucune difficulté particulière.

**Pour vous inscrire, vous pouvez contacter Mme Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78 ou la mairie au 02.48.64.78.18**

### Quelques consignes à respecter pour mieux supporter la canicule



- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes,
- Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé,
- Maintenir votre maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets dans la journée,
- Manger normalement (fruits, légumes, pain, ...),
- Boire environ 1.5 l d'eau par jour (éviter l'alcool),
- Penser à donner des nouvelles régulièrement à l'entourage (famille, amis, voisins, ...).

**URGENCE : si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appeler immédiatement les secours en composant le 15**

### Aide aux vacances d'été



Pour l'été 2016, le C.C.A.S. renouvelle son action en faveur des **familles truciennes** en accordant **une aide aux vacances pour les séjours effectués au Centre de Loisirs de Trouy. Celle-ci est soumise à conditions de ressources.**

Si vous avez reçu l'attestation **Temps Libre** de la C.A.F. ou si votre quotient familial C.A.F. est **inférieur ou égal à 730 €**, vous pourrez bénéficier de cette aide en déposant une demande auprès du C.C.A.S. (après avoir effectué votre inscription au Centre de Loisirs).

Le C.C.A.S. prendra en charge une semaine de séjour au Centre de Loisirs (en journées complètes ou bien deux semaines en 1/2 journées) pour chacun de vos enfants. Le montant de l'aide sera directement déduit de votre facture.

**Attention :** cette aide n'est pas cumulable avec toute autre prestation de votre employeur. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter **Corinne GATIMEL au 02.48.64.78.78.**

## ELECTRICITE COUPEE DANS UN FOYER DE TROUY MISE EN GARDE DU MAIRE

Le 23 mai, un foyer trucidien, composé de 2 adultes et un enfant de 8 ans, s'est vu privé d'électricité pendant 2 jours. Le fournisseur auprès duquel cette famille a souscrit un contrat a en effet procédé à l'interruption de toute alimentation au prétexte de dettes non honorées.

Or, une majeure partie de ces dettes, de surcroît de faible montant, étaient encours de liquidation auprès du fournisseur via notamment l'intervention du Fonds Social pour le Logement (FSL) servi par le Conseil Départemental du Cher, que la Ville de Trouy abonde depuis plusieurs années.

Malgré les engagements du président du C.C.A.S., Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, le fournisseur ne veut toujours pas rétablir l'électricité tant que les sommes dues et les frais de rétablissement de 51 € n'apparaîtront pas sur leur compte. Ce n'est qu'après l'intervention du maire en personne que l'électricité sera rétablie le 24 mai vers 18 heures.

Nanti de cette expérience, Monsieur le maire met en garde les foyers trucidiens et notamment les foyers fragilisés par des démarchages abusifs qui vous laissent miroiter des prix compétitifs mais qui excluent toute communication et dialogue à défaut d'interlocuteur.

Paradoxe du 21<sup>ème</sup> siècle où les nouvelles technologies devraient nous permettre de mieux communiquer et d'être efficient !

### **A SAVOIR**

EDF offre un service « Le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN) ». Il s'agit d'une aide qui permet de profiter d'une réduction sur chacune des factures pour les titulaires d'un contrat individuel. Pour accéder à ce tarif social, des conditions de ressources sont bien entendu requises. Le montant des réductions varie en fonction de la composition du foyer et des équipements, qui déterminent la puissance souscrite. **Au titre du Gaz naturel, il existe le même type de dispositif : le tarif spécial de solidarité (TSS).**

### **Objet : nouvelle carte vitale V 4**



L'assurance Maladie vous met en garde. Des courriels frauduleux se présentent comme provenant de l'Assurance Maladie et le lien proposé dans le corps du texte renvoie sur une adresse email qui peut laisser penser qu'il s'agit d'une adresse Ameli.

Ce message vous invite à fournir sur une boîte email pirate des photocopies de vos pièces d'identité, justificatifs de domicile et document d'identification bancaire.

**Attention, ceci est une escroquerie en ligne. Vous ne devez en aucun cas y répondre !**

Soyez vigilants ! Il s'agit en fait d'une technique d'escroquerie en ligne intitulée hameçonnage (ou « phishing »). Elle est utilisée par des escrocs dans le but d'obtenir des informations confidentielles pour s'en servir à des fins frauduleuses.

En cas de doute sur un courriel, n'hésitez pas à contacter votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

### Rentrée scolaire

La rentrée scolaire aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> septembre.

Cette année, les écoliers vont découvrir de nouvelles enseignantes.

La directrice de l'élémentaire du bourg sera Mme Christelle GAUVIN.  
Elle sera accompagnée d'une nouvelle adjointe Mme Marielle LETORT.

Côté maternelle du bourg, Mme Marie-Hélène COLSON rejoindra l'équipe déjà en place.

Bienvenue à toutes.



### Dispositif « Je m'investis pour Trouy »

Pour rappel, l'action « Je m'investis pour Trouy » est de donner l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 17 ans de découvrir le fonctionnement de leur commune et de s'investir pour elle tout en étant récompensés pour leurs actions.

Les missions durent 3h et sont gratifiées à hauteur de 15 € les 3h.

Dans le cadre d'un partenariat entre les associations locales et la ville, il a été proposé d'intégrer les activités du dispositif « Je m'investis pour Trouy » afin de faire participer les jeunes à la vie de la commune.

La Municipalité pourra vous confier des missions d'aide à l'installation et à la mise en place de matériels (tables, chaises, etc.) pour l'organisation de diverses manifestations qui auront lieu à l'Espace Jean-Marie Truchot.

**Vous avez 16 ou 17 ans,  
venez-vous inscrire au dispositif « Je m'investis pour Trouy »**

Les dossiers sont à retirer à l'accueil de la mairie (place du 8 mai 1945) ou à télécharger sur le site internet ([www.villedetrouy.fr](http://www.villedetrouy.fr)) rubrique Service enfance.  
Contact : Mme Anne THANG au 02.48.64.78.14

### Saisonniers été 2016

Huit jeunes (3 garçons et 5 filles), âgés de 16 à 18 ans, ont été recrutés, après un entretien, pour effectuer des emplois saisonniers durant cet été.

4 seront affectés aux espaces verts et 4 à l'entretien des locaux.

Le budget est de 7 161,28 €. Chaque jeune percevra un salaire net d'environ 563 € pour un travail de 20h/semaine et sera équipé de chaussures de sécurité. Les charges patronales par saisonnier sont d'environ 332 €.



### Vélos et vélos électriques : de nouvelles exigences de sécurité

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes). Les vélos et vélos électriques commercialisés en France doivent répondre à de nouvelles exigences de sécurité.



Ainsi, les vélos vendus, loués, mis à disposition dans le cadre d'une prestation de services ou distribués gratuitement par des professionnels, doivent être montés et réglés.

Plus de détail sur : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Bicyclette>

### Des conseils pour se protéger de la foudre



#### Bon à savoir

Les personnes ou les objets les plus hauts, se trouvant à proximité, ont plus de chances d'être frappés par la foudre.

Vous courez donc plus de risques si vous vous trouvez dans un endroit ouvert.

Essayez dans ce cas de vous trouver un abri et, si cela n'est pas possible, suivez alors ce conseil de sécurité : **accroupissez-vous sur vos orteils, mettez vos bras sur vos genoux, la tête la plus basse possible, les mains sur les oreilles et les pieds l'un contre l'autre.**

**Ne vous couchez jamais à plat ventre par terre. Accroupissez-vous si possible dans un fossé.**

### Les accidents de défenestration

Concernent majoritairement des enfants de moins de 6 ans (62 %), et plus particulièrement des garçons (70 %) », indique l'enquête 2013 de l'INPES publiée en mars 2014.

« Ces accidents ont principalement lieu au printemps et en été, notamment pendant les heures de préparation des repas. Chaque année, la chute accidentelle de grande hauteur provoque de nombreux décès. »

Par ailleurs, « dans 49% des cas, l'ouverture disposait d'une protection et dans 50%, un meuble se trouvait sous l'ouvrant. » Dans 82 % des chutes, un adulte était présent dans le logement.



Plus d'information sur <http://www.stopauxaccidentsquotidiens.fr/prevention/securite-enfants/danger-defenestration-enfant.html>

## Bloctel

La nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique est en place depuis le 1er juin 2016.

Depuis cette date, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur ce registre d'opposition.



Pour cela, ils doivent entrer leur(s) numéro(s) de téléphone fixe(s) et/ou portable (s) sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Ils recevront alors un récépissé précisant la date à laquelle leur inscription sera effective (au maximum 30 jours après la réception du récépissé).

Le récépissé mentionnera également la durée d'inscription sur la liste d'opposition, à savoir 3 ans. Et 3 mois avant l'expiration de ce délai de 3 ans, les consommateurs seront contactés par courriel ou courrier postal pour renouveler, s'ils le souhaitent, l'inscription de leur(s) numéro(s) sur le registre d'opposition.

Si les appels continuent, les consommateurs pourront s'identifier sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) afin de remplir le formulaire de réclamation. Les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mèneront les enquêtes nécessaires.

Toutefois, le démarchage restera autorisé dans les situations suivantes :

- \* « en cas de relations contractuelles préexistantes » (par exemple, votre banque pourra continuer à vous appeler pour vous formuler des offres) ;
- \* en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ;
- \* de la part d'instituts de sondage ou d'associations à but non lucratif, dès lors qu'il ne s'agira pas de prospection commerciale.

## Les pétards et feux d'artifice

À l'occasion de la fête nationale du 14 juillet ou pour agrémenter une fête privée, de nombreux feux d'artifices ou pétards sont tirés par des particuliers. Ces articles festifs sont dangereux tant pour les utilisateurs que pour leur entourage ou pour leur environnement, car ils contiennent des substances pyrotechniques, souvent explosives et, au moins susceptibles d'entraîner des blessures et des brûlures, voire de provoquer des incendies.

Depuis le 4 juillet 2010, ces artifices doivent porter le marquage « CE » et être conformes aux normes les concernant. Ils doivent être accompagnés notamment d'informations sur les limites d'âge et d'instructions d'utilisation.

En cas d'infraction à la législation concernant l'utilisation des artifices de divertissement, une amende de première classe (38 €) est prévue. La loi est plus sévère et prévoit une amende de 1.500 € pour le non-respect des règles d'utilisation ou de vente des pétards et des feux d'artifice. Idem pour les produits qui nécessitent l'emploi d'un mortier.

Enfin, si un lancé de pétards ou de feux d'artifice mène à un accident et/ou à la dégradation de biens publics, la sanction sera bien plus salée et pourra atteindre jusqu'à 150 000 € d'amende, et jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.



## Passage TNT

Selon la dernière étude Médiamétrie réalisée après le 5 avril 2016 pour le compte de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), **90 % des foyers recevant la télévision par une antenne râteau ont vécu le passage à la TNT HD sans difficultés. Préparés à ce changement par la campagne d'information nationale de l'ANFR, ils ont considéré que ce passage était une bonne chose, notamment du fait de la meilleure qualité d'image et de l'arrivée de nouvelles chaînes en HD, jusqu'alors non reçues.**

Néanmoins, quelques téléspectateurs ont pu et peuvent encore connaître des difficultés de réception de la TNT depuis le 5 avril 2016. L'Etat a mis en place **une aide à la réception** versée par l'ANFR et destinée à ces personnes, qui doivent adapter leur antenne râteau ou passer à un mode de réception alternatif (satellite, ADSL, fibre optique ou câble) pour rétablir la réception des chaînes de télévision qu'ils auraient perdues.

Le montant maximal de l'aide (une seule par foyer fiscal) pour les **résidences principales uniquement en réception exclusive hertzienne** est de :

- **120 €** pour une **adaptation ou réorientation de leur antenne râteau,**
- **250 €** pour un **changement de mode de réception.**

Pour les **habitations collectives**, ce montant maximum est de **500 €.**

Elle est accordée sans conditions de ressources, mais toutes les demandes d'aide doivent impérativement être justifiées par **une attestation d'antenniste et la facture des travaux entrepris.**

Les particuliers disposant d'un accès internet, peuvent demander l'aide à la réception sur [le site www.recevoirlatnt.fr](http://le.site.www.recevoirlatnt.fr), à la rubrique " les aides de l'Etat ". Ils pourront ainsi initier eux-mêmes leur demande 7 jours/7 et 24h/24.

Les conseillers du centre d'appel de l'ANFR traitent également les demandes par téléphone. Ils sont joignables au 0970 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (appel non surtaxé).

Seules les aides initiées par ces deux moyens seront recevables.

## La parole aux trucidiens

Mme LEDUC, trucidienne, propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix plus attractifs.

Vous pouvez la contacter courant juillet au 06.03.41.23.80 ou M. QUILLET au 06.87.86.14.85 pour la commande de cet automne



**La Mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.**

## Opération "Tranquillité vacances "



Cette action simple et gratuite est menée chaque année pendant les périodes de vacances.

Elle permet aux particuliers de s'inscrire auprès des services de police pour bénéficier de la surveillance de leur domicile.

Détails et inscription auprès du Commissariat de Bourges, 6 Avenue d'Orléans, Tél. : 02 48 23 77 08.

---

### Conseil pour faire un barbecue en toute sécurité



Quand vous organisez un barbecue, il n'en faut parfois pas beaucoup pour que la fête tourne au drame. Lisez donc attentivement ces conseils pour un repas sympa et sans incident !

Afin d'éviter les **trop nombreux accidents** occasionnés chaque année par ce mode de cuisson, il est important de respecter quelques règles simples de sécurité.

1. Avant la première utilisation, lisez attentivement le manuel de fonctionnement remis avec votre appareil.
2. Placez l'appareil dans un endroit dégagé si possible à l'abri du vent.
3. Assurez vous de sa stabilité.
4. Surveillez constamment votre appareil après allumage.
5. N'utilisez pas d'essence ou d'alcool pour allumer votre barbecue.
6. Utilisez toujours des produits portant la norme CE ou NF.
7. Tenez les enfants à distance.
8. Ayez toujours à portée de main un seau d'eau, un seau de sable ou un extincteur.
9. Servez-vous de gants de cuisine et évitez les vêtements amples.
10. Pour les barbecues à gaz, entreposez votre bouteille de propane ou butane à l'extérieur et non dans un endroit confiné.

### Sanctions en cas de maltraitance animale

#### Abandon, sévices graves et actes de cruauté

Le propriétaire qui abandonne son animal peut être puni de : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. Le juge peut prononcer, à titre complémentaire, l'interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal.

Les mêmes peines s'appliquent en cas de sévices graves ou actes de cruauté envers un animal.

#### Atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal

Blessier un animal ou entraîner sa mort involontairement est puni de 450 € d'amende même si la blessure ou la mort a été entraînée par : maladie, imprudence, inattention, négligence, ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence réglementaire.



#### À noter :

Blessier un animal ou entraîner sa mort volontairement est puni de 1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive).

#### Personnes à contacter

En cas de maltraitance animale, il faut contacter :

- les autorités (gendarmerie, police, services de la préfecture, etc.),
- les services vétérinaires de la Direction départementale de protection des populations,
- une association de protection animale.

**A notamment été qualifié d'atteintes volontaires à la vie d'un animal, le fait d'empoisonner des chiens ou des chats.**

# > TROUY ENSEMBLE <

Bertrand TISSIER, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER

Conseillers municipaux

## Résolument contre l'augmentation des impôts et le budget 2016

Chère Madame, Cher Monsieur,  
Chers ami(e)s trucidien(ne)s,

Lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 mars, nous avons examiné le budget 2016 de notre commune. **Le budget qui nous a été proposé incluait une hausse de la fiscalité. Nous avons voté contre cette hausse.**

Le Maire et l'équipe municipale ont fait le choix de l'augmentation de la fiscalité, c'est à dire de vous faire payer encore davantage tout en offrant une qualité de service moindre, comme sur le ramassage des ordures ménagères par exemple.

Nous avons également voté contre ce budget car il s'agit d'un budget trop « autonome et routier » ; pas ou peu de financements extérieurs pour l'investissement, et pour cause, environ 60% de l'investissement prévu concerne des routes et des trottoirs (travaux non financés par les autres collectivités). Avec 10% de chômage dans notre pays, avec une vie associative en grandes difficultés, avec des besoins communaux d'équipements indéniables, nous condamnons avec force cette orientation politique.

**Il y aurait tant à faire pourtant pour le vivre ensemble dans notre commune.**

Ce budget est auto centré sur notre commune, ne permettant nullement à des entreprises de s'installer, les encourageant même à aller ailleurs. Cette équipe municipale a laissé partir sans état d'âme des entreprises pourtant florissantes ; d'abord un garagiste à Bourges par manque de foncier et maintenant une belle et jeune entreprise de couverture de notre commune, qui va construire son dépôt à La Chapelle Saint Ursin. C'est un crève cœur que de voir nos talents quitter notre commune, mais c'est aussi une manne financière non négligeable pour notre commune.

**Depuis le début de la mandature, pas une seule fois nous n'avons voté de garantie d'emprunt pour nos entreprises.** C'est dramatique pour la santé financière de notre commune et pour son dynamisme.

Si la contribution financière des entreprises est perçue par l'agglomération, il n'en reste pas moins la taxe sur le foncier non bâti. Et c'est une somme ridicule que nous percevons, seulement 60 000 euros, 10 fois inférieur à la moyenne des communes similaires! Quel gâchis ! Quel manque cruel de vision vers l'avenir.

**«A force de vouloir faire de Trouy une cité dortoir, vous faites de Trouy une cité endormie !»** a regretté Bertrand TISSIER, lors du Conseil municipal de mars.

**C'est un budget qui met en péril la situation financière de notre commune, en la privant de marge de manœuvre pour les années à venir. C'est pourquoi, nous avons été fermement opposé à ce budget.**

Avec tout notre dévouement.

Bertrand TISSIER - Anne MICHALEUVIEZ - Marc BELLENGER

Pour nous contacter : [bertrand.tissier@yahoo.fr](mailto:bertrand.tissier@yahoo.fr)  
06 07 13 56 46 ET SUR TWITTER ET FACEBOOK

**Ramassage ordures ménagères et  
collecte des emballages  
mercredi sur toute la commune**

Ramassage des déchets verts **sous conditions**  
Renseignements au 02.48.64.78.18

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves ou les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation, handicap temporaire) ou les personnes handicapées et inscrites en Mairie.

**Rappel** : ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs ou ficelés.

La quantité ne doit pas dépasser 1m3.

**SEPTEMBRE** : Lundi 12 Nord  
Jeudi 15 Bourg

**OCTOBRE** : Lundi 10 Nord  
Jeudi 20 Bourg

**NOVEMBRE** Lundi 14 Nord  
Jeudi 17 Bourg



### Déchets électriques et électroniques

Une collecte exceptionnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans les déchetteries de La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy aura lieu du **samedi 25 juin au samedi 2 juillet 2016**.

Les usagers pourront déposer tous les appareils électriques c'est-à-dire tous les appareils fonctionnant sur secteur, piles ou batteries (y compris les jouets et l'outillage de bricolage).

Pour plus d'information sur le recyclage : <http://www.eco-systemes.fr/>



### Horaires des déchetteries

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	<b>ÉTÉ</b> à partir du 1 <sup>er</sup> avril	<b>HIVER</b> à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
<b>Lundi</b>	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi
<b>Mercredi</b>	15h-18h	14h-17h	10h à 12h et de 14h à 18h
<b>Vendredi</b>	15h-18h	14h-17h	
<b>Samedi</b>	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
<b>Dimanche</b>			10h-12h



Mairie de Trouy  
Place du 8 mai 1945  
18570 TROUY

Tél. : 02.48.64.78.18  
Fax : 02.48.64.74.96

mail : mairie.trouy@wanadoo.fr  
Site : villedetrouy.fr

#### **Horaires d'ouverture**

Lundi 9h à 12h et 14h à 17h  
Mardi 9h à 12h et 14h à 18h  
Mercredi 9h à 12h  
Jeudi 9h à 12h et 14h à 17h  
Vendredi 9h à 17h

**En raison du pont du 14 juillet, la mairie sera fermée le vendredi 15 juillet 2016.**

En cas d'urgence, contactez le 06.82.30.92.02

Bibliothèque  
3 rue du 19 mars 1962  
18570 TROUY  
Tél.: 02.48.64.72.25

#### **Horaires d'ouverture**

Lundi - Vendredi 17h à 19h  
Mercredi 15h à 18h  
Samedi 10h à 12h

**Fermeture du 15 juillet au 17 août inclus**

Centre de Loisirs  
1 allée des Anémones  
18570 TROUY

Tél : 02.48.64.73.58  
mail : enfancetrouy@orange.fr

#### **Horaires d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 18h  
Mercredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30  
**Fermeture les 14 et 15 juillet et le 15 août**

Mairie annexe  
Route de Châteauneuf  
18570 TROUY  
Tél. : 02.48.21.08.04

#### **Horaires d'ouverture**

Mercredi 13h30 à 17h

**Fermeture juillet et août**

**Dernière permanence le mercredi 29 juin, réouverture le mercredi 7 septembre 2016**

C.C.A.S.  
1 allée des Anémones  
18570 TROUY

Tél. 02.48.64.78.78  
mail : corinnegatimel.mairietrouy@orange.fr

#### **Horaires d'ouverture**

Lundi : 8h à 12h et 14h à 16h30  
Mardi : 8h à 12h et de 14h à 17h30  
Mercredi : 8h à 12h  
Jeudi : 8h à 12h et de 14h à 16h30  
Vendredi : 8h à 12h

**Fermeture du 3 au 21 août**  
**Pendant cette période, contactez la mairie au 02.48.64.78.18**

## ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT

### JUILLET

Dimanche 10, Brocante, Nature Tradition Trucidienne



### SEPTEMBRE

Samedi 10 et dimanche 11, Fête des Flots, Trouy Temps Libre  
Vendredi 16 et samedi 17, Festival Rock'n Roll, Rock in Berry  
Samedi 24, Dîner dansant de l'AAAEMD  
Dimanche 25, Thé dansant, 15h, Espoir Trucydien

### Commémorations au monument aux morts

**Dimanche 17 juillet, 11h30**, Commémoration "victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France".

**Dimanche 25 septembre, 11h30**, Commémoration "Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives".

### Stade

Lundi 15 août, Concours de pétanque à 14h30, inscription à 13h30, Etoile Sportive de Trouy

### Ouverture de l'église été 2016

Pendant la période estivale et en dehors des offices habituels, l'église sera ouverte au public du lundi 4 juillet au mercredi 31 août de 15h à 18h, à l'exception du samedi 30 juillet et du samedi 13 août

### Ateliers Seniors

Jeux de cartes : rentrée le 5 septembre aux Préfas de l'ancien Centre de Loisirs à Trouy bourg à 14h15.

L'atelier scrapbooking du 23 mai dernier a remporté un vif succès. Quatorze personnes ont pu décorer un petit coffret, ... Merci à Sandrine Bottero qui a fait cet atelier gracieusement. A la demande générale, cet atelier sera renouvelé.

#### Trois ateliers sont prévus au cours du quatrième trimestre :

- le yoga du rire le 10 octobre au Centre de Loisirs à 14h, ouvert à tous (apporter un matelas de gym),

-l'esthétique/relooking (plus d'infos dans le prochain Bien Vivre),

-un bistrot-tricot ouvert à toutes les tricoteuses trucidiennes pour faire des carrés qui, assemblés, feront des couvertures qui seront données à des associations caritatives (venir avec des restes de laine si possible) le 21 novembre à 14h30 chez Denise (café St Michel) au bourg.

Retrouver sur Facebook « les seniors à Trouy » pour voir l'ensemble de leurs activités.

**Renseignements auprès de Corinne Gatimel au 02.48.64.78.78**



# TROUY

# Feu d'artifice

MERCREDI 13 JUILLET 2016

## Trouée verte



21h45 : Retraite aux flambeaux, départ Ecole Maternelle l'Envol

23h : Feu d'Artifice

Suivi d'une soirée dansante

**BUVETTE ORGANISEE PAR LES ASSMAT**

Les Assmat  
31835700 Trouy  
002 483 654 749 003

IPNS

Association Trouy Temps Libre  
<http://trouytempslibre.free.fr>

# Fête des flots à Trouy

10 et 11 septembre  
Espace J.M. Trochet



Dégustation d'huitres, de moules et de sardines  
Manèges et animations  
Stands de produits régionaux  
Exposition de voitures et motos américaines  
Remise des prix "Entente des marcheurs de Trouy"  
Buvette... Samedi soir bal gratuit avec l'orchestre Kristy Bell

**Bon week end !!!**

IPNS

# 16/17 SEPT. 2016

## TROUY (18) FRANCE

Rock along time party #7

# Rock In Berry

SAMEDI SOIR

**Riley Mc Owen and the Sleazy Rustic Boys** (USA)

**Earl Jackson** (UK)

**The Kokomo Kings** (USA)

**Earl and The Overtones** (FR)

VENDREDI SOIR : GRATUIT

**LEGACASTER** (SP)

**BALL & CHAINS** (FR)

SAMEDI PM : GRATUIT

**THE HILLBILLIES**

ACCES GRATUIT : \*\*\*\*\*

RASSEMBLEMENT DE VOITURES - MOTOS PRÉ 75  
STANDS VINTAGE  
RESTAURATION SUR PLACE

**ENTRÉE**  
SAMEDI SOIR : 20€ AU GUICHET  
15€ SUR RÉSERVATION

**BULLETIN DE RÉSERVATION**

Nombre de place : x 15 € soit au total C

Billetts à adresser à : Association Rock'In Berry - 6 rue Edith Piaf - 18570 TROUY

Règlement par chèque à l'ordre de ROCK'IN BERRY

Nom : Prénom :  
Email :

Réservation possible jusqu'au 9 septembre

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour des Billets

